



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exercice 2022

Rapport établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Sommaire

1	Avancées réglementaires.....	2
1.1	Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)	2
1.2	Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).....	3
2	Données 2021 sur la Région Auvergne Rhône Alpes.....	4
2.1	Chiffres clés 2021	4
2.2	Principaux objectifs du SRADDET et suivi des performances	4
2.3	Chiffres clés 2022 – SYTRAD.....	5
3	Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo	6
3.1	Événements marquants 2022	6
3.1.1	Elaboration d'un plan stratégique de prévention et gestion des déchets	6
3.1.2	Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens	6
3.1.3	Valorisation locale des déchets verts	6
3.2	Indicateurs relatifs à la collecte des déchets	7
3.2.1	Territoire desservi	7
3.2.2	Collecte des déchets ménagers	7
3.2.2.1	Nombre d'habitants desservis par type de collecte au 31 décembre 2022	7
3.2.2.2	Récapitulatif des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enlevés	7
3.2.2.3	Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités	7
3.2.2.4	Fréquence de collecte	8
3.2.2.5	Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets acceptés	9
3.2.2.6	Tonnages des déchèteries en 2022.....	10
3.2.3	Collecte des déchets assimilés	11
3.2.4	Collecte des textiles	11
3.2.5	Collecte de l'amiante	11
3.2.6	Collecte des pneumatiques.....	11
3.3	Indicateurs relatifs au traitement des déchets.....	12
3.3.1	Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées	12
3.3.1.1	Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement	12
3.4	Actions de prévention menées par la collectivité	13
3.4.1	Promotion du compostage	13
3.4.2	Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets	13
4	Indicateurs financiers.....	13
4.1	Modalités d'exploitation du service	13
4.2	Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.....	15
4.2.1	Dépenses réelles de fonctionnement du service	15
4.2.2	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat	15
4.2.3	Modalités de financement.....	16
4.2.4	Dépenses d'investissement du service	16
4.2.5	Recettes d'investissement du service	16

1 Avancées réglementaires

1.1 Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)

La loi AGEC du 10 février 2020 a pour but d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi contient plus d'une centaine de mesures réunis en cinq axes :

Axe 1 : Sortir du plastique jetable

- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable
- Lutter contre le plastique du quotidien : interdire la mention « biodégradable », les boîtes en polystyrène expansé, les sachets de thé en plastique, les jouets en plastique offerts dans certains menus, les confettis en plastique, l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique
- Ajouter un filtre à microfibres de plastiques sur les lave-linge neufs
- Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau
- Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes
- Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages
- Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

Axe 2 : Mieux informer les consommateurs

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens
- Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental
- Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile
- Obliger l'information sur la garantie légale de conformité

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

- Interdire la destruction des invendus non alimentaires
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 M€ chaque année
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales
- Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à mobilité réduite

- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse

Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée

- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion
- Allonger la garantie légale de conformité
- Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones
- Créer des fonds réparation
- Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets

Axe 5 : Mieux produire

- Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière
- Créer des plans quinquennaux d'écoconception
- Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

1.2 Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

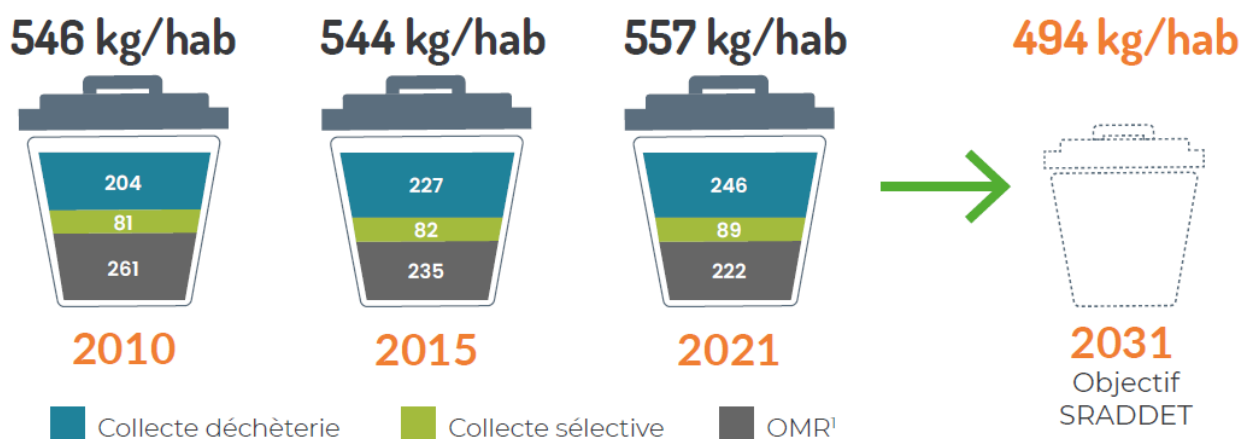
Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil Régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

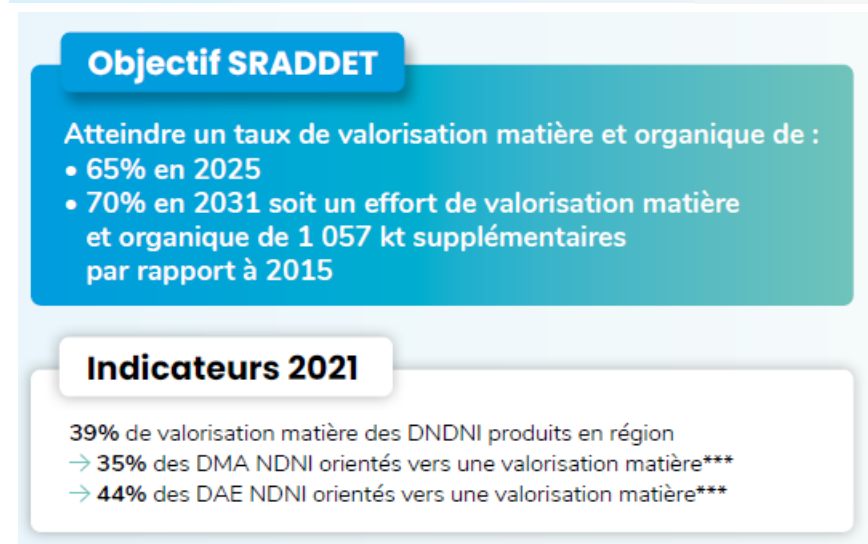
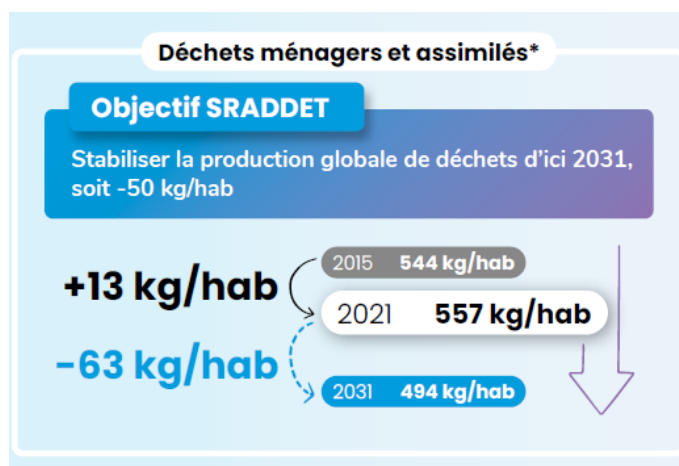
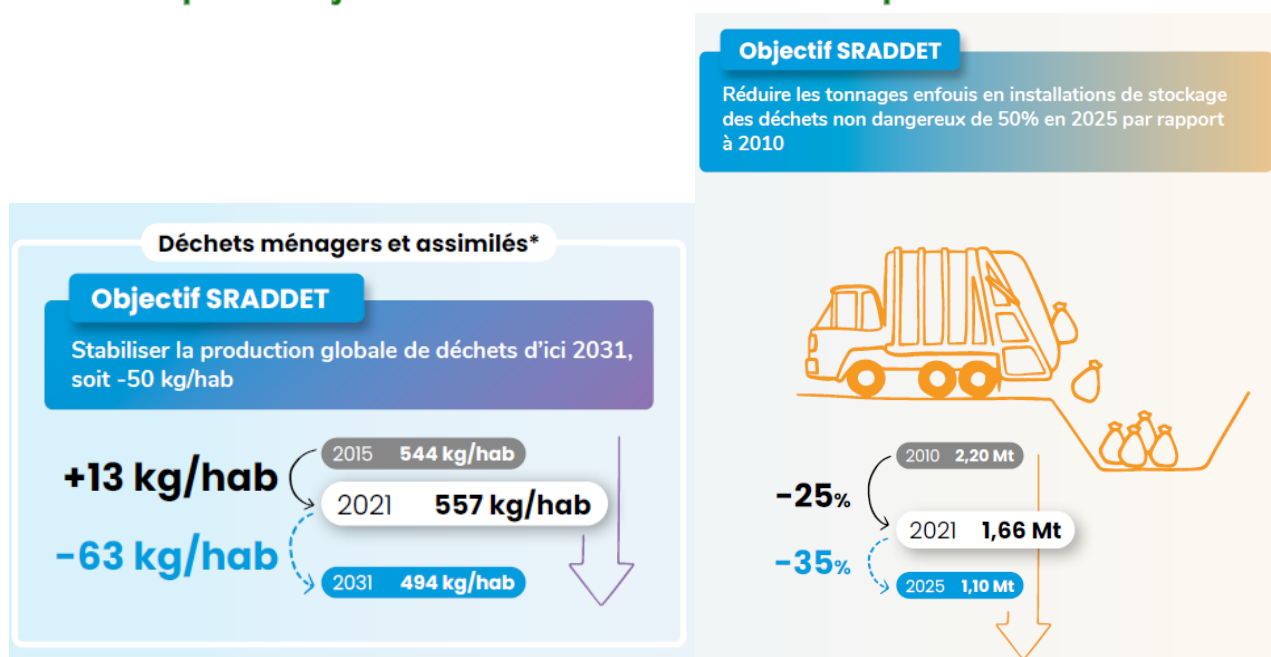
Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région (61 objectifs et 43 règles) pour 11 thématiques dont la prévention et gestion des déchets.

2 Données 2021 sur la Région Auvergne Rhône Alpes

2.1 Chiffres clés 2021



2.2 Principaux objectifs du SRADET et suivi des performances



*** DMA NDNI = déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes

DAE NDNI = déchets des activités économiques non dangereux et non inertes

2.3 Chiffres clés 2022 – SYTRAD

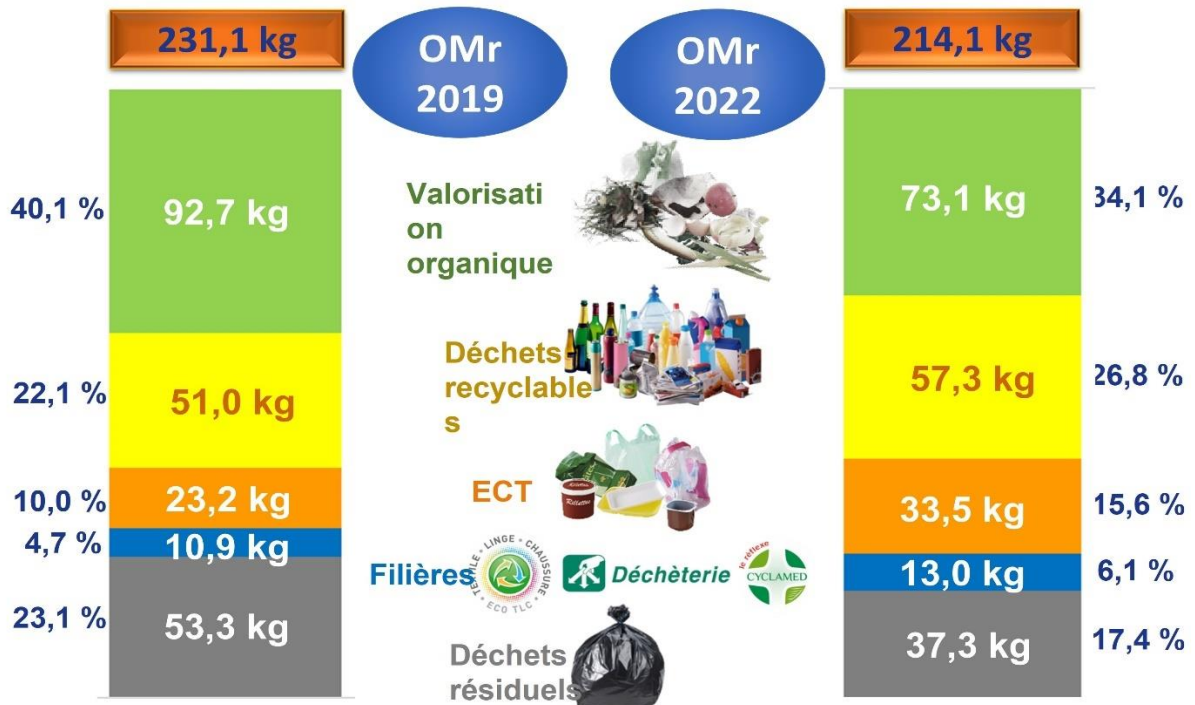


Figure 1 : Comparatif des MODECOM 2019 et 2022 sur le territoire SYTRAD

Le MODECOM est un référentiel national normé permettant d'analyser la composition du flux d'ordures ménagères résiduelles, ou autrement dit le contenu des poubelles noires.

L'analyse de cette illustration indique que :

- la moyenne annuelle d'ordures ménagères résiduelles par habitant du SYTRAD baisse (de 231 kg en 2019 à 214 kg en 2022).
- la part la plus importante est celle des déchets fermentescibles qui pourraient être compostés chez l'habitant à l'aide d'un composteur individuel au lieu d'être jetés avec les ordures.
- les déchets recyclables et les ECT sont qui devraient être déposés dans les colonnes de tri (jaune, bleue ou verte). Bien que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SYTRAD aient tous étendu leurs consignes de tri en octobre 2021, cette action aurait dû faire baisser cette part des ordures ménagères résiduelles. Nous observons tout le contraire, c'est-à-dire une hausse de 16,6 kg/hab/an des déchets recyclables déposés dans la poubelle noire.
- Encore 13 kg/hab de déchets destinés à des filières de reprise en déchèterie se retrouvent dans les ordures ménagères dont parfois des médicaments ou des déchets dangereux.
- Pour conclure, 82,6% du contenu de la poubelle noire n'est pas cessé s'y retrouver.

Il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour mettre au régime cette poubelle noire.

3 Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo

3.1 Événements marquants 2022

3.1.1 Elaboration d'un plan stratégique de prévention et gestion des déchets

Lors de l'élaboration du projet de territoire sur l'ensemble des compétences d'Annonay Rhône Agglo, la politique de gestion des déchets est ressortie comme un enjeu majeur.

Le modèle de service public de gestion des déchets actuel repose sur la collecte et le traitement des déchets. Aujourd'hui, l'enjeu est de réduire la production de déchets, par la prévention, tout en maintenant un service de qualité pour l'utilisateur.

Le vice-président, Laurent Marce, Hugo Biolley, conseiller délégué à la prévention des déchets et le service déchets se sont réunis à plusieurs reprises courant 2022 afin d'élaborer un plan stratégique de prévention et gestion des déchets qui sera proposé au vote du conseil communautaire en 2023.

3.1.2 Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens

À la suite du bon retour sur la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés, 30 nouvelles colonnes ont été commandées et mises en place en 2022 sur les 29 communes du territoire, ainsi chaque commune dispose d'au moins un point de collecte de proximité..



Figure 2 : Modèle de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des cartons ondulés

3.1.3 Valorisation locale des déchets verts

Annonay Rhône Agglo a entrepris une réflexion pour le traitement local et agricole de déchets verts en partenariat avec le Département et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Pour la troisième année, 818 tonnes de déchets verts ont été détournées de la filière conventionnelle. Elles seront broyées en 2023, car les intempéries de fin 2022 auront laissées un terrain impraticable par les engins agricoles et le broyeur. Les broyages antérieurs ont été et sont en cours d'utilisation en litière pour les animaux ou en co-compostage avec les fumiers.

De plus, le bureau d'études NALDÉO a été retenu à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation de l'étude de gestion locale des déchets verts. La première phase est d'établir un état des lieux, la seconde, de proposer des scénarii de mise en place de solution locale de traitement des déchets verts et la troisième phase concerne la mise en œuvre effective de la ou des solutions retenues par les élus. Le rendu de l'étude est prévu pour fin 2023.

3.2 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

3.2.1 Territoire desservi

Le territoire desservi par le service est celui d'Annonay Rhône Agglo, composé de 29 communes : Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-les-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier le Cardinal, Davézieux, Félines, Limony, Le Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Désirat, Saint Jacques d'Atticieux, Saint Julien Vocance, Saint Marcel -lès-Annonay, Savas, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

La population actuelle desservie est de **50 242 habitants** (population totale 2019 - données INSEE entrées en vigueur le 1er janvier 2022).

3.2.2 Collecte des déchets ménagers

3.2.2.1 Nombre d'habitants desservis par type de collecte au 31 décembre 2022

Libellés indicateurs	Collecte des ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives
Nombre d'habitants desservis en points d'apport volontaire	50 242	50 242
Nombre de points d'apport volontaire	227	196

3.2.2.2 Récapitulatif des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enlevés

En 2022, ont été collectés sur le territoire de la collectivité :

- **9972 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMr), soit **198 Kg/hab (202 Kg/hab en 2021)**

3.2.2.3 Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités

Les collectes sélectives s'effectuent en trifix, comme suit :

- Non-fibreux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires)
- Fibreux (papiers, journaux, revues, magazines et cartonnettes)
- Verre (emballages en verre)

- **3747 tonnes** de collecte sélective soit : **74 kg/hab**
 - **566 tonnes** de non-fibreux, soit **11.26 Kg/hab (10.26Kg/hab en 2021)**
 - **1419 tonnes** de fibreux, soit **28.24 Kg/hab (26.96Kg/hab en 2021)**
 - **1762 tonnes** de verre, soit **35.07 Kg/hab (35.99Kg/hab en 2021)**

Flux de déchets collectés en 2022

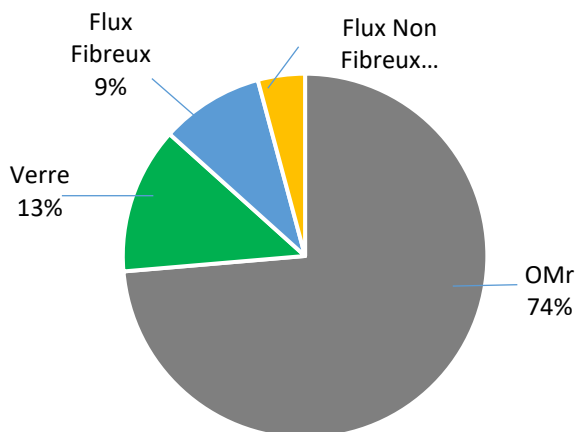


Figure 3 : Répartition des flux collectés en 2022

Destination des déchets collectés en 2022

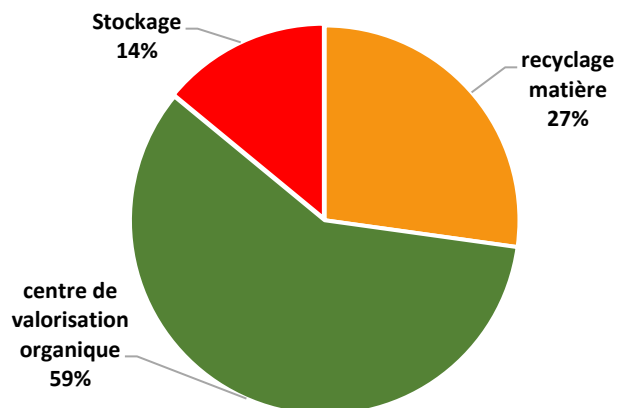


Figure 5 : Destination des déchets collectés en 2022

Répartition des tonnages collectés depuis 2018

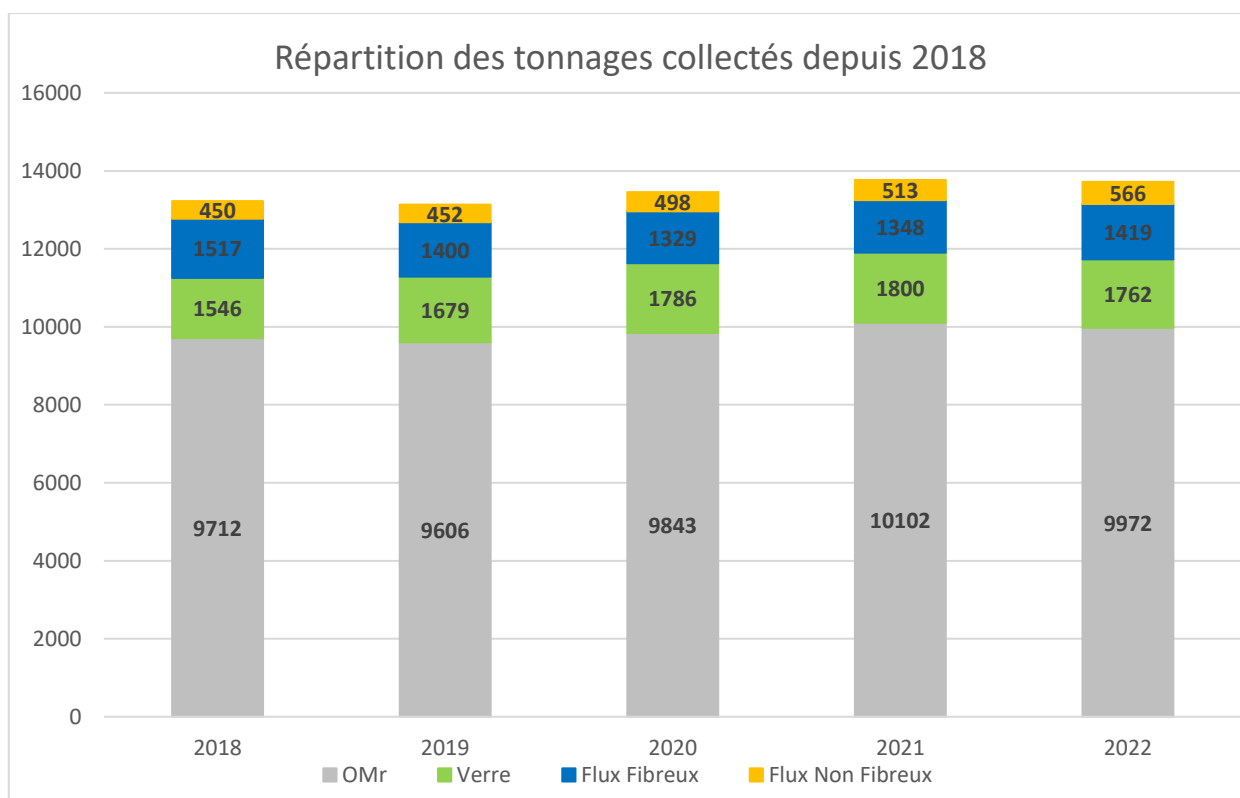


Figure 4 : Répartition des ordures ménagères et assimilés collectées depuis 2018

3.2.2.4 Fréquence de collecte

FLUX COLLECTES	FREQUENCE DE COLLECTE
CORPS CREUX	1 fois tous les 15 jours minimum
CORPS PLATS	1 fois tous les 15 jours minimum
VERRE	1 fois tous les mois minimum
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	1 à 3 fois par semaine selon les secteurs

3.2.2.5 Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets acceptés

Annonay Rhône Agglo compte 4 déchèteries sur son territoire.

Les accès sont gratuits et seulement autorisés aux particuliers qui résident sur le territoire.

Les professionnels ont un accès payant et uniquement sur la déchèterie de Marenton à Annonay.

Les déchèteries sont toutes fermées les jours fériés.

Déchèterie de Marenton à Annonay

C'est la déchèterie principale des 4 déchèteries de la collectivité, située sur la zone d'activités de Marenton à Annonay. Elle est la seule déchèterie du territoire équipée d'un pont pesée permettant d'accueillir les déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels.

Sont à disposition des usagers :

- 11 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, Eco-mobilier, DEEE;
- une plate-forme de stockage des déchets verts
- des colonnes de tri : verre, fibreux et non-fibreux, et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un conteneur pour les déchets dangereux spécifiques (DDS) ;
- des conteneurs pour la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, radiographies, piles, capsules de café Nespresso, cartouches d'encre, ampoules et néons, batteries au plomb.

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

A noter que depuis 2021, dû à l'absence de moyens techniques pour pouvoir les accueillir sur leur déchèterie de Saint Alban d'Ay, la communauté de communes du Val d'Ay est en convention avec Annonay Rhône Agglo pour autoriser l'accès aux professionnels de leur territoire à la déchèterie de Marenton sous conditions financières.

Déchèterie des Ensuries à Vernosc

Cette déchèterie est localisée au lieu-dit des Ensuries, près du centre bourg de Vernosc-lès-Annonay.

Sont à disposition du public :

- 6 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...
- une benne pneus et une benne Eco-mobilier
- une zone pour la collecte de l'amiante

La déchèterie est ouverte les mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 13h30 à 16h30.

Déchèterie de la Vocance à Villevocance

Cette déchèterie est localisée rue des prés peloux, à Villevocance.

Sont à disposition du public :

- 7 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...

La déchèterie est ouverte les mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Déchèterie du Flacher à Félines

Cette déchèterie est localisée sur la zone d'activités du Flacher, à Félines.

Sont à disposition du public :

- 9 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier ;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un local de collecte des déchets dangereux spécifique (DDS) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, batteries au plomb, DASRI, cartouches d'encre, piles, lampes et néons

La déchèterie est ouverte les lundi et vendredi de 14h00 à 18h00, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 16h00.

3.2.2.6 Tonnages des déchèteries en 2022

En 2022, 14 364.22 tonnes de déchets ont été collectés sur l'ensemble des 4 déchèteries du territoire, un tonnage collecté en diminution de 11.62% par rapport à 2021 (hors pneus usagés et amiante).

Tableau 1 : Comparatif des tonnages collectés sur les déchèteries entre 2021 et 2022

	ANNONAY			FELINES			VILLEVOCANCE			VERNOSC			TOTAL 2021	TOTAL 2022	%
	2021	2022	%	2021	2022	%	2021	2022	%	2021	2022	%			
Déchets verts	3754,84	3204,26	-14,66%	688,70	521,18	-24,32%	175,04	123,3	-29,56%	166,30	127,16	-23,54%	4 784,88	3 975,90	-16,91%
Encombrants	3022,1	2723,36	-9,89%	1 057,90	829,94	-21,55%	213,58	190,78	-10,68%	185,68	153,22	-17,48%	4 479,26	3 897,30	-12,99%
Gravats	2270,06	2056,17	-9,42%	518,14	479,88	-7,38%	113,2	139,42	23,16%	172,56	164,84	-4,47%	3 073,96	2 840,31	-7,60%
Bois	967,14	839,32	-13,22%	246,36	215,34	-12,59%	100,48	96,44	-4,02%	74,70	51,78	-30,68%	1 388,68	1 202,88	-13,38%
Ferrailles	447,26	405,513	-9,33%	91,80	70,52	-23,18%	51,16	41,859	-18,18%	34,78	30,42	-12,54%	625,00	548,31	-12,27%
Cartons	475,26	423,32	-10,93%	89,82	79,18	-11,85%	21,8	20,64	-5,32%	26,08	26,64	2,15%	612,96	549,78	-10,31%
Eco-mobilier	638,83	719,54	12,63%	81,79	107,56	31,51%	42,4	38,45	-9,32%	37,05	34,47	-6,96%	800,07	900,02	12,49%
DDS	27,836	27,538	-1,07%	5,32	5,59	5,11%	2,038	1,706	-16,29%	1,01	1,28	26,36%	36,21	36,11	-0,25%
Huile	14,4	10,17	-29,38%	6,21	5,85	-5,80%	2,61	2,79	6,90%	4,32	2,34	-45,83%	27,54	21,15	-23,20%
DEEE	316,943	299,86	-5,39%	61,55	45,41	-26,22%	28,16	26,96	-4,26%	17,92	20,22	12,82%	424,57	392,45	-7,57%
TOTAL	11 934,67	10 709,05	-10,27%	2 847,58	2 360,45	-17,11%	750,47	682,35	-9,08%	720,41	612,37	-15,00%	16 253,13	14 364,22	-11,62%

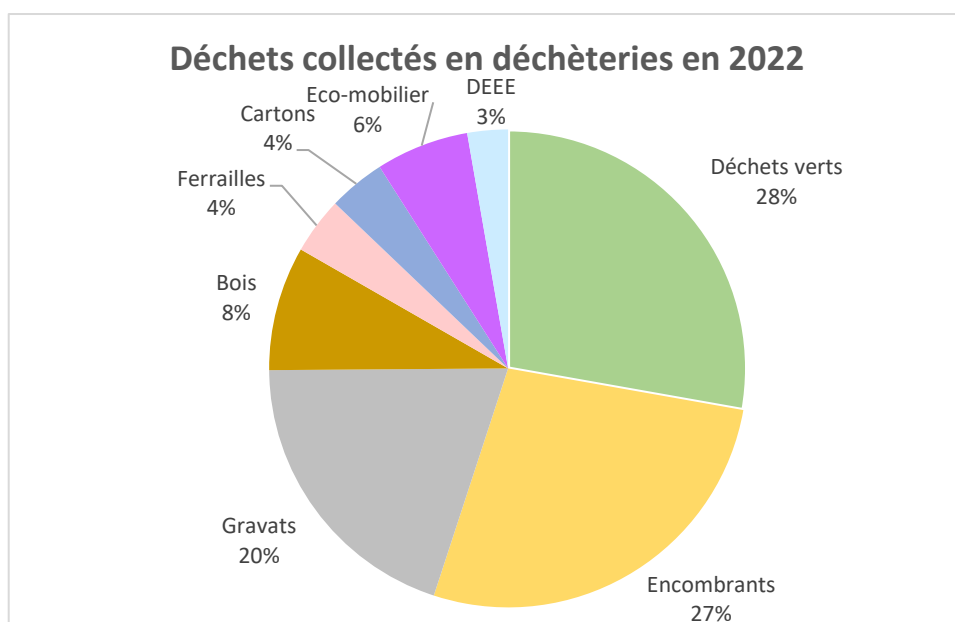


Figure 5 : répartition des tonnages collectés sur les déchèteries en 2022 par flux

3.2.3 Collecte des déchets assimilés

Les déchets assimilés sont les déchets des professionnels assimilables à des ordures ménagères d'un foyer. Les professionnels bénéficiant de ce service payent une redevance lorsqu'ils sont collectés et/ou par facture lorsqu'ils vont en déchèterie.

Les tonnages de déchets assimilés enlevés en 2022 se décomposent comme suit :

- Par collecte (via la Redevance Spéciale): ordures ménagères résiduelles : 289 tonnes
- En déchèterie :
 - Cartons : 184t
 - Encombrants : 701t
 - Déchets verts : 204t
 - Bois : 82t
 - Ferrailles : 32t
 - Gravats : 133t
 - Eco-mobilier : 101t
 - Apport des communes : 187t

3.2.4 Collecte des textiles

Les **34 conteneurs** textiles Le Relais sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont permis de collecter et valoriser **140 tonnes** de textiles en 2022.

3.2.5 Collecte de l'amiante

Une fois par mois et sur rendez-vous les déchets contenant de l'amiante liée sont collectés gratuitement à la déchèterie des Ensuries, à Vernosc les Annonay.

En 2022, **17,85 tonnes** de matériaux ont pu être évacués pour être stockés dans un centre d'enfouissement dédié à ce type de déchets.

3.2.6 Collecte des pneumatiques

Via la filière ALIAPUR, **73 tonnes** de pneumatiques ont été collectés et valorisés en 2022, sans coût pour la collectivité.

3.3 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

3.3.1 Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées

Type de déchets	Lieu de traitement	Nature du traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de valorisation organique SYTRAD St-Barthélémy de Vals (26)	Tri mécano-biologique
	ISDND Roussas (26)	Enfouissement
Emballages recyclables Papiers-cartons	Centre de tri Metropolis Portes-lès-Valence (26)	Tri mécanisé
	Centre de tri Trivalo 69 Chassieu (69)	Tri mécanisé
Verre	VERALLIA Andrézieux Bouthéon (42)	Recyclage
Textiles	Le Relais Pélussin (42)	Réemploi ou recyclage matière
Encombrants	ISDND de Chatuzange le Goubet	Enfouissement
Cartons de déchèteries	Vachez industrie (26)	Conditionnement
Gravats	MOUNARD TP Boulieu (07)	Valorisation matière
Bois	VALORSOL Bourg de Péage (42)	Valorisation matière
Déchets verts	BIOVALOR Pont-de-l'Isère (38)	Compostage
Ferrailles	GDE Salaise/Sanne (38)	Broyage avant recyclage
Piles	ARC EN CIEL RECYCLAGE Izeaux (38)	Valorisation matière
Ampoules et néons	ARTEMISE Vulaine (10) LIMIVER Seclin (59) RELIGHT Milan	Valorisation matière
Cartouches d'encre	COLLECTORS Lyon (69)	Valorisation matière
Déchets Dangereux Spécifiques	TREDI Salaise/Sanne (hors EcoDDS)	Incinération
Huiles alimentaires usagées	TREDI Salaise/Sanne HUILETIC Asperjoc (07)	Incinération Valorisation matière
Batteries au plomb	RECYLEX Arnas (69)	Valorisation matière
Amiante liée	SUEZ ISDND de Donzère (26)	Enfouissement
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	PURFER – St Pierre de Chandieu (69) TERECOVAL – La Chambre (73) ENV. RECYCLING Domerat (03) SIBUET ENV. Le Cheylas (38) GALOO Vernouillet (28)	Recyclage ou réutilisation

3.3.1.1 Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

- Campagne régulière de nettoyage des îlots propreté
- Curage des débourbeurs-déshuileurs des déchèteries
- Campagne annuelle pour mesure d'empoussièrement à l'amiante dans le cadre de la collecte de l'amiante liée sur la déchèterie de Vernosc
- Campagne de mesure acoustique de l'activité des déchèteries

3.4 Actions de prévention menées par la collectivité

3.4.1 Promotion du compostage

En 2022, **60 composteurs individuels** ont été vendus par la collectivité.

Les composteurs mis à disposition par le SYTRAD ont été vendus au prix de 30€.

Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous auprès du service. Les composteurs sont à retirés à la déchèterie de Marenton auprès d'agents du service de gestion durable des déchets désormais agréés guides composteurs.

3.4.2 Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets

Cf 3.1.1

4 Indicateurs financiers

4.1 Modalités d'exploitation du service

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte des non-fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte des fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Collecte du verre	Prestation - titulaire du marché : MINERIS
Lavage des conteneurs semi-enterrés	Prestation - titulaire du marché : COVED
Déplacement des matériels de collecte (sinistre, renouvellement)	Prestation - titulaire du marché : COVED
Lavage des colonnes de tri	Régie
Entretien du matériel de collecte	Régie
Gardiennage des déchèteries d'Annonay, Vernosc, Félines et Villevoscance	Prestation - titulaire des marchés : COVED
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Délégué au SYTRAD par adhésion Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement de la collecte sélective	Délégué au SYTRAD par adhésion Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement des encombrants de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VEOLIA
Traitement des cartons de déchèteries	Délégué au SYTRAD par adhésion
Traitement des déchets verts de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : COVED
Traitement du bois de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VALORSOL
Traitement des ferrailles de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : GDE
Traitement des gravats de déchèteries	Prestation - titulaire du contrat : MOUNARD TP
Collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques de déchèteries	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-TREDI Filière REP - ECODDS
Collecte et traitement des déchets contenant de l'amiante liée	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-SUEZ

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION
Collecte et traitements des déchets de soins à risques infectieux (DASRI)	Prestation – DASTRI
Collecte et traitement des huiles minérales	Prestation – TREDI Prestation - Huilétic
Collecte et traitement des déchets d'équipement d'ameublement	Filière REP - ECOMOBILIER
Collecte et traitement des pneumatiques usagés	Filière REP - ALIAPUR
Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Filière REP - ECOSYSTEM
Collecte et traitement des piles	Filière REP - COREPILE
Collecte et traitement des déchets textiles	Filière REP – LE RELAIS
Collecte et traitement des capsules Nespresso	Filière REP - NESPRESSO
Collecte et traitement des cartouches d'encre	Filières REP - COLLECTORS
Collecte, traitement et rachat matière des batteries au plomb	Contrat avec RECYLEX
Rachat du verre	Contrat filière VERALLIA
Rachat des journaux, revues et magazines	Contrat avec PAPREC Contrat avec NORSKE SKOG
Rachat des briques alimentaires, cartonnets et des cartons de déchèteries	Contrat avec REVIPAC Contrat avec PAPREC
Rachat des emballages plastiques	Contrat filière avec VALORPLAST
Rachat des emballages en aluminium	Contrat avec REGEAL AFFIMET
Rachat des emballages en acier	Contrat avec ARCELORMITTAL

REP = responsabilité élargie au producteur de déchet

4.2 Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

4.2.1 Dépenses réelles de fonctionnement du service

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à : **6 634 047 €**

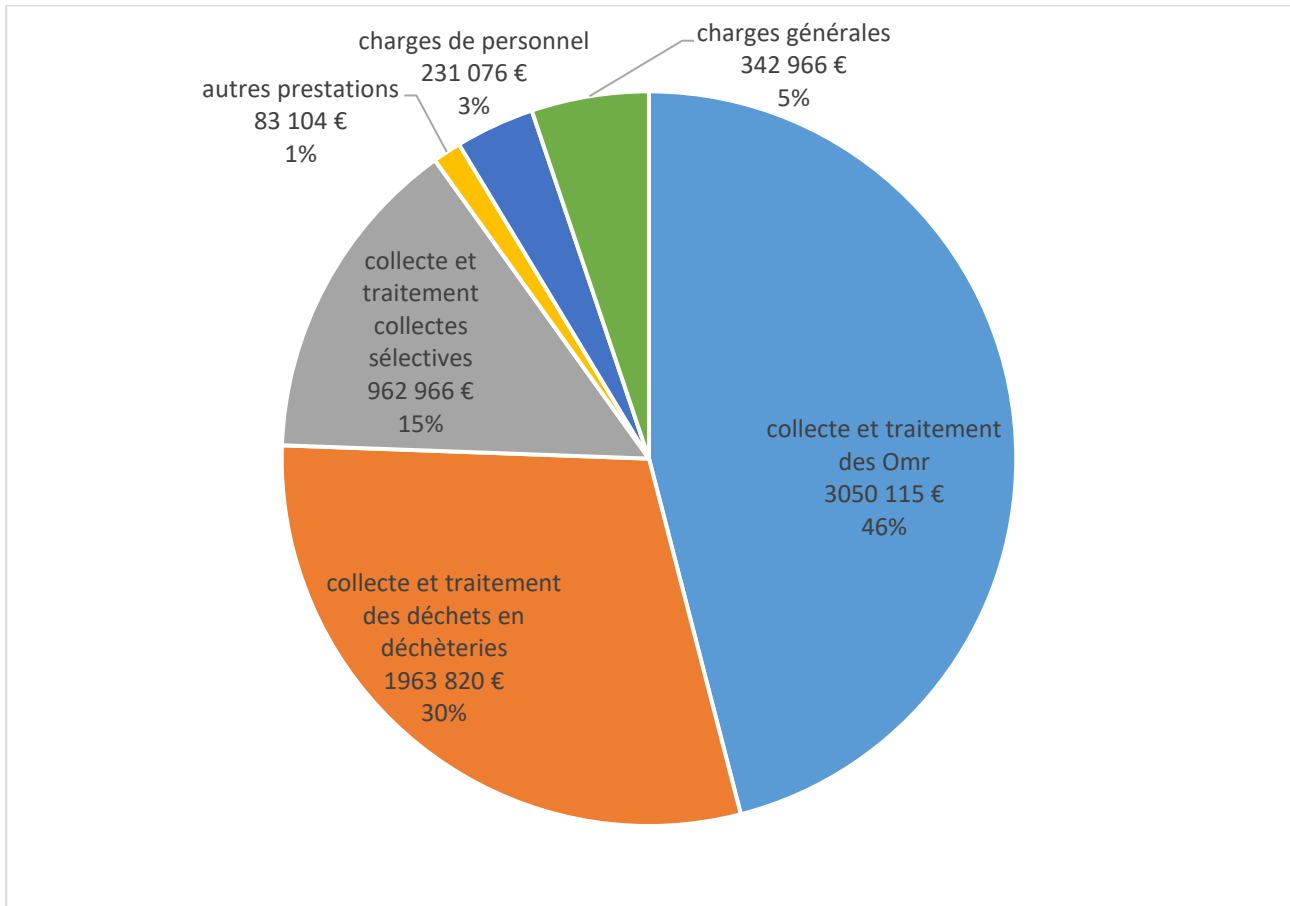


Figure 6 : Répartition des charges de fonctionnement sur 2022

NB : Les montants indiqués sont les coûts directs et connus par le service de gestion durable des déchets. Les coûts indirects (assurances, prêts, masse salariale des services ressources ...) ne sont pas pris en compte dans ce graphique.

4.2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat

PRESTATION	TITULAIRES	MONTANT TTC
Collecte des ordures ménagères et résiduelles	COVED	1 630 993€
Collecte des corps creux et corps plats	COVED	515 219€
Collecte du verre	MINERIS	87 150€
Location, tassement et transport des bennes de déchèteries, gardiennage	COVED	1 187 172€

4.2.3 Modalités de financement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **6 694 493€**.

Le financement du service est essentiellement réalisé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), avec un taux 2022 voté de 10,50% pour un montant de **5 285 151€**.

Le deuxième apport de recettes provient des aides par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) via les éco-organismes pour un montant de **649 685€**

Le dernier apport de recettes provient de la facturation des usagers assimilés (administrations et entreprises) via la redevance spéciale et les apports en déchèteries ainsi que la vente des matériaux grâce au tri des usagers et la péréquation transport versée par le SYTRAD.

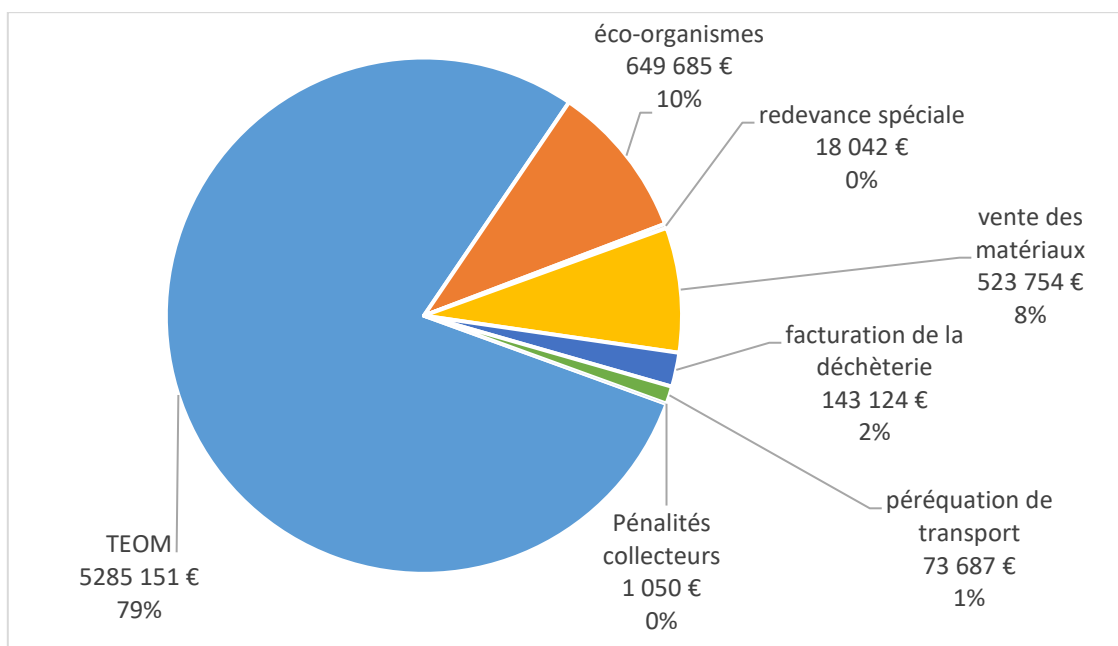


Figure 7: Répartition des produits de fonctionnement sur 2022

4.2.4 Dépenses d'investissement du service

Les dépenses d'investissement 2022 se répartissent de la manière suivante :

- 316 707 € en matériels de collecte
- 7 857 € en mobilier
- 47 891 € de travaux déchèteries
- 106 047 € de travaux d'implantation de conteneurs

D'autres dépenses d'investissements pour un montant de : 13 877€

4.2.5 Recettes d'investissement du service

Dans le cadre de la mise en place des îlots propreté des dossiers DETR ont été déposés en 2018, 2019, 2020,2021. A ce titre, le service a perçu pour l'année 2022 une partie des aides, soit : **221 936€**.